

REGLEMENTATION PROVISoire  
DE LA CIRCULATION RUE GEORGE SAND

RÉFÉR : RGG/MN

Le Maire de la Commune de LA TALAUDIÈRE,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 et suivants,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le règlement général de la circulation en date du 17 avril 1978 et les arrêtés postérieurs l'ayant modifié,  
Considérant que, pour permettre à l'entreprise **LBTP, Mme Laura Badin, sas.lbtp.gc@gmail.com**, d'exécuter des travaux dans les meilleures conditions possibles et assurer la sécurité publique, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules sur cette rue,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :**

La circulation se fera en chaussée rétrécie, alternée manuellement au n° 155 de la rue George Sand pour permettre à l'entreprise **LBTP** d'effectuer des travaux (réparation de conduite télécom).

**Article 2<sup>ème</sup> :**

Cette disposition prendra effet **à partir du 9 mars 2026 et pour 5 jours**.

**Article 3<sup>ème</sup> :**

Les panneaux nécessaires seront installés par l'entreprise, 48 heures avant le début des travaux.

**Article 4<sup>ème</sup> :**

Madame le Maire de La Talaudière, Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Loire, Monsieur le Gardien de Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux.

Le maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Le Maire,  
R. GONZALEZ-GRAIL

